



Financé par  
l'Union européenne

## Rapport



# État du secteur forêt-bois en République Centrafricaine (2021)

**Paolo Omar Cerutti** (CIFOR-ICRAF)

**Sylvère Sombo** (STP-APV-FLEGT-RCA)

**Marc Vandenhoute** (EFI-ALA)

**Yvon Patrick Senguela** (CDF-RCA)

# Table des matières

<b>Préface</b> . . . . .	<b>3</b>
<b>Introduction</b> . . . . .	<b>4</b>
<b>1. Informations sur les procédures d'attribution des titres</b> . . . . .	<b>6</b>
1.1 Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) . . . . .	6
1.2 Forêts de plantations . . . . .	9
<b>2. Information sur l'aménagement forestier</b> . . . . .	<b>12</b>
2.1 Plan d'exploitation et d'aménagement . . . . .	12
2.2 Plantation . . . . .	13
<b>3. Information sur la production</b> . . . . .	<b>14</b>
3.1 Production totale annuelle de bois et produits dérivés dans tous les PEA en cours d'exploitation . . . . .	14
3.2 Production totale annuelle de bois et produits dérivés dans toutes les plantations en cours d'exploitation . . . . .	15
3.3 Volume annuel de bois et produits dérivés pour la transformation au niveau national par essence, par titre et par société . . . . .	15
3.4 Liste des pays destinataires et volumes exportés par essence, par titre et par société . . . . .	17
3.5 Volumes annuels de bois saisi. . . . .	21
3.6 Volumes annuels de bois ayant transité par la RCA et leur provenance . . . . .	21
3.7 Volumes sur le marché centrafricain . . . . .	21
<b>4. Informations sur la transformation</b> . . . . .	<b>22</b>
4.1 Liste des sociétés de transformation agréées. . . . .	22
4.2 Localisation des unités de transformation . . . . .	23
<b>5. Informations sur le système de vérification de la légalité</b> . . . . .	<b>24</b>
<b>6. Informations sur l'audit indépendant</b> . . . . .	<b>24</b>
<b>7. Informations sur le paiement des taxes et redevances forestières</b> . . . . .	<b>25</b>
7.1 Loyer annuel // Taxes d'abattage // Taxes de reboisement . . . . .	25
7.2 Droits de sortie . . . . .	25
<b>8. Informations sur le dispositif institutionnel</b> . . . . .	<b>26</b>
8.1 Cellule FLEGT . . . . .	26
8.2 Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCMO) . . . . .	26
8.3 Comité National de Mise en Œuvre et de Suivi (CNMOS). . . . .	26
8.4 Secrétariat Technique Permanent (STP- APV) . . . . .	26
<b>Conclusion</b> . . . . .	<b>27</b>

# Préface

La République Centrafricaine dispose d'un massif forestier de 28 300 000 ha de forêts dont 5,4 millions ha de forêt dense humide, ce qui constitue un véritable trésor du puits de séquestration de carbone, mais aussi un habitat d'une grande variété d'espèces forestières, fauniques, halieutiques et génétiques. Ce massif joue un rôle économique, social et environnemental très important. Il représente l'un des leviers de l'économie centrafricaine et le deuxième pourvoyeur d'emploi après l'État. Son rôle socioculturel est éclatant. La forêt constitue un cadre de vie et une source de sécurité alimentaire d'une grande frange de sa population qui en dépend directement pour ses moyens de subsistance. Enfin, la forêt centrafricaine, sur le plan environnemental offre de nombreux services écosystémiques.

Les équilibres séculaires entre l'homme et la nature par l'entremise de la forêt semblent aujourd'hui bien bouleversés. L'une des préoccupations majeures à laquelle fait face la République Centrafricaine est l'exploitation illicite de la ressource forestière. L'enjeu est d'arriver à assurer une exploitation forestière sobre d'illégalité, capable d'assurer des conditions de vie acceptables à des populations riveraines des forêts notamment des peuples autochtones et de garantir la disponibilité des ressources pour le bien être des générations futures.

Consciente de ces préoccupations majeures, la République Centrafricaine s'est résolument engagée dans une nouvelle politique forestière qui a pour socle la conciliation des principes d'exploitation et de conservation, en donnant la priorité à l'intérêt des populations.

Ce faisant, pour galvaniser cet engagement et exprimer cette volonté manifeste de gestion durable des ressources forestières, la République centrafricaine, dans l'une de ses actions phares, a signé en 2011 avec l'Union européenne un Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) du bois et de produits dérivés. Elle s'emploie à traduire dans les faits cet Accord dont la transparence est l'une des valeurs cardinales.

Pour ce faire, le Gouvernement centrafricain avec l'appui des partenaires techniques et financiers s'emploie à rendre transparent la gestion du secteur forestier. Ainsi, la production et la divulgation des données forestières sont une priorité. Le Rapport « *État du secteur forêt-bois en République Centrafricaine (2021)* » réalisé avec la contribution des diverses structures étatiques, de la société civile, des partenaires techniques et financiers et du secteur privé imprime cette politique de transparence.

Ce rapport a pour leitmotiv de fournir aux décideurs, aux partenaires au développement et aux chercheurs, ainsi qu'au grand public une source d'informations la plus exhaustive.



**Amit IDRISS**  
Ministre des Eaux, Forêts,  
Chasse et Pêche

# Introduction

La République Centrafricaine (RCA) couvre une superficie de plus de 62 millions d'hectares et compte environ 23 millions d'hectares de forêts, soit presque 37 % de sa superficie totale. Le secteur forêt-bois est opérationnel dans le massif forestier du sud-ouest où l'exploitation forestière industrielle est effectuée en grande partie. En 2021, treize (13) entreprises forestières ont enregistré une production officielle, dont deux sociétés ayant exploité les plantations de teck. Dix-huit permis ont été octroyés pour l'exploitation artisanale. La production annuelle moyenne sur la période 2011-2021 a été d'environ 450 000 m<sup>3</sup>. Les exportations de grumes et de sciages dans la même période ont été respectivement d'environ 210 000 m<sup>3</sup> et 24 000 m<sup>3</sup>. Le secteur forestier contribue à hauteur de 2,7 % du PIB en 2020 et de 13 % des recettes d'exportation du pays en 2016. Les principales destinations des grumes centrafricaines en 2021 ont été la Chine (39 %) et l'Allemagne (19 %), alors que pour les sciages les positions sont inversées, avec l'Allemagne (31 %) devant la Chine (23 %).

Depuis 2011, un Accord de Partenariat Volontaire (APV) a été signé entre l'Union européenne (UE) et la République Centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et le commerce de bois et de produits dérivés du bois destinés au marché de l'UE (FLEGT).

Selon l'APV, l'UE et la République Centrafricaine s'engagent à veiller à ce que toutes les parties concernées comprennent correctement l'accord et le régime d'autorisations FLEGT. L'accès à l'information sur les objectifs, la mise en œuvre, le suivi et les contrôles qui permettront une compréhension approfondie des processus et la participation de toutes les parties à l'accord contribuera à la réalisation des objectifs de l'APV. La transparence sur les activités d'exploitation et de la gestion forestière est le socle dudit Accord. L'annexe XI de l'APV intitulée « Information rendue publique » a été établie pour répondre aux exigences de la transparence.

L'information est divisée en 9 sections et en plusieurs sous-sections. Les sections principales se concentrent sur les sujets suivants :

- informations sur les procédures d'attribution des titres ;
- informations sur l'aménagement forestier ;
- informations sur la production ;
- informations sur la transformation ;
- informations sur le système de vérification de la légalité ;
- informations sur l'audit indépendant ;
- informations sur le paiement des taxes et redevances forestières ;
- informations sur le dispositif institutionnel.



Photo : EFI

Pour résumer l'abondance et les différents formats d'information disponibles, le ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP), a préparé un document récapitulatif sur "*L'état du secteur forêt-bois dans la République Centrafricaine (2021)*" comme un recueil et une interface graphique qui présente certaines données brutes publiées ou en cours de chargement sur le site officiel de l'APV (<http://www.apvrca.org>). Ce rapport comprend une analyse de base de certaines données dont l'objectif est celui de contribuer à une meilleure compréhension de l'origine et de l'importance de ces données.

Ce document ne traite pas des sections sur les textes réglementaires et autres documents, tels que les sections intitulées "Informations légales" qui n'exigent pas d'explications quantifiées. De même, il existe certaines sections, par exemple "Informations sur le système de vérification de la légalité" et la section sur l'audit, qui ne seront disponibles qu'après l'émission des premières autorisations FLEGT. Elles ne seront donc pas incluses dans cette édition du rapport sur l'état du secteur forêt-bois.

Certaines informations ne sont pas disponibles sur le site internet. Soit parce que les services forestiers n'ont pas encore pu compiler l'ensemble des informations ou parce que ces informations n'ont pas encore été complètement analysées, par exemple les documents relatifs à la transformation. Dans cette situation, nous garderons le libellé "En cours".

La structure de ce document est basée sur les sections et sous-sections restantes, présentées dans le même ordre que sur le site internet.

# Informations sur les procédures d'attribution des titres

## 1.1 Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA)

### 1.1.1 Liste des titres valides avec les noms des sociétés bénéficiaires

Les titres d'exploitation forestière sont appelés Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) et ils octroient un droit d'exploitation avec des moyens industriels, moyennant le respect des lois et règlements nationaux complétés par les clauses spécifiques d'une convention d'aménagement que l'entreprise signe avec l'État. En 2021, sur quatorze 14 PEA attribués, dix (10) étaient opérationnels, un (1) a fait l'objet d'un retour au domaine, deux (2) sont considérés comme dormant et un (1) dernier a été nouvellement attribué (Tableau 1).

Tableau 1. PEA attribués par entreprise

N°	PEA	Société	Sup totale (ha)^^^	Sup utile (ha)^^^	Texte d'attribution	Convention définitive et plan d'aménagement	Statut 2021*
1	165	IFB Industrie Forestière de Batalimo	208 038	89 284	Décret n°94.289 du 24/08/1994	22/12/2010	o
2	186	IFB LESSE Industrie Forestière de Batalimo	218 587	62 122	Décret n°07.089 du 06/04/2007	22/12/2010	o
3	171	SCAD Société Centrafricaine d'Agriculture de Déroulage	475 002	339 947	Décret n°96.074 du 07/03/1996 et Décret n°04.047 du 12/02/2004	10/06/2005 (En cours de révision)	o
4	190	SINFOCAM Société Industrielle Forestière Centrafricaine et d'Aménagement	234 465	184 695	Décret n° 14.188 du 11/06/2014	16/11/2020	d
5	191	RSM Rougier Sangha-Mbaéré	270 005	193 736	Décret n° 15.327 du 24/08/2015	03/12/2007 (Retours au domaine par Décret n°20.323/MEFCP/DIRCAB/DGEFCP du 04/09/2020)	r
6	164	Thanry - Centrafrique	225 321	205 100	Décret n°96.0162 du 29/05/1996	21/03/2008	o
7	174	SEFCA Société Exploitation Forestière Centrafricaine	395 856	311 543	Décret n° 98.208 du 07/07/1998	28/03/2018	o

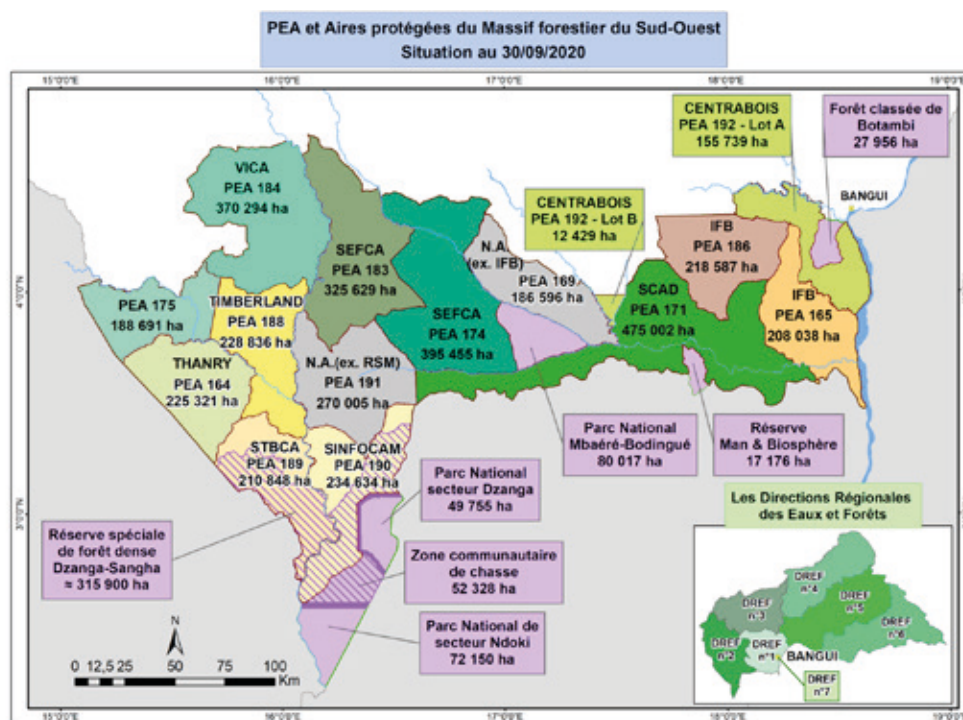
N°	PEA	Société	Sup totale (ha) <sup>^^</sup>	Sup utile (ha) <sup>^^</sup>	Texte d'attribution	Convention définitive et plan d'aménagement	Statut 2021*
8	183	SEFCA Société Exploitation Forestière Centrafricaine	325 563	230 795	Décret n° 04.049 du 12/02/2004	28/03/2018	o
9	184	VICA Vicwood en Centrafrique	370 294	201 932	Décret n°04.046 du 12/02/2004 et étendu par le courrier n°062/ MEFCPE/DIRCAB/ DGEFCP « demande d'extension PEA 184 » du 22/01/2007	21/03/2008	o
10	175	SOFOKAD Société Forestière de la Kadéï	188 691	92 057	Décret n°99.012 du 15/01/1999 et Décret d'extension n°01.155 du 03/07/2001	21/03/2008	d
11	188	Timberland Industries (STI)	229 025	187 856	Décret n° 14.110 du 19/04/2014	10/04/2019	o
12	189	STBCA Société de Transformation des Bois de Centrafrique	211 155	173 169	Décret n° 14.112 du 19/04/2014	02/10/2020	o
13	192	CENTRABOIS La Centrafricaine des Bois	157 233	59 138	Décret n° 15.328 du 24/08/2015 et Décret n° 17.039 du 21/01/2017	24/11/2018	o
14	193	BOIS ROUGE	186 596	137 585	Décret n° 21.044 du 09/02/2021	28/04/2021	n
<b>Total</b>			<b>3 695 831</b>	<b>2 468 959</b>			

\* o=Opérationnel, d=Dormant, n=Attribution récente avec société non encore entrée en production, r=Retiré

La superficie totale correspond à la superficie totale du permis. Alors que la superficie utile représente la superficie réellement exploitable de la superficie totale dont on a soustrait la superficie correspondant aux cours d'eau et autres zones non exploitables.

Note : PEA 191 (ex RSM). La procédure de réattribution est en cours.

Figure 1. Localisation et surface des PEA\*\*



Note : \*\* Les superficies sur la carte sont issues des plans d'aménagement et élaborées avec logiciels SIG. Elles sont vérifiées et amendées par l'administration forestière. Ceci explique donc les différences qui existent avec les valeurs dans le Tableau 1 qui sont issues des décrets d'attribution de ces permis.

En plus des PEA, 65 permis artisanaux ont été attribués de 2018 à 2021 (Tableau 2).

Tableau 2. Permis artisanaux (2018-2021)

Localité	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Mambéré-Kadéi (Berbérati)	1	5			6
Lobaye	Ngotto	12	6		19
	Mbaiki			1	
Nana Mambéré (Bouar)		3	4	6	13
Mambéré			1		1
Ombella -M'poko		3	2	13	18
Haute Kotto (BRIA)				2	2
Ouham		2	2		4
Kemo (Sibut)		1		1	2
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>23</b>	<b>65</b>



## 1.2 Forêts de plantations

### 1.2.1 Autorisations d'exploitation des plantations

De 2018 à 2021, quatre (4) autorisations d'exploitation du bois de teck ont été délivrées. Il s'agit d'autorisations délivrées à : ITP3 (Import-Export Travaux Public Production & Prestations de service divers), DAHO S.A., SADAF (Société Africaine de Développement Agro-Forestier) et CENTRATECK (La Centrafricaine des Tecks). Deux exploitants ont signé des cahiers de charges et ont exploité. D'autres dossiers sont en cours de traitement. Au total, entre 2018 et 2021, 3569 m<sup>3</sup> de teck ont été exploités, alors que 928 m<sup>3</sup> ont été exportés (Figure 2).

Figure 2. Production et exportation de teck (2018-2021)

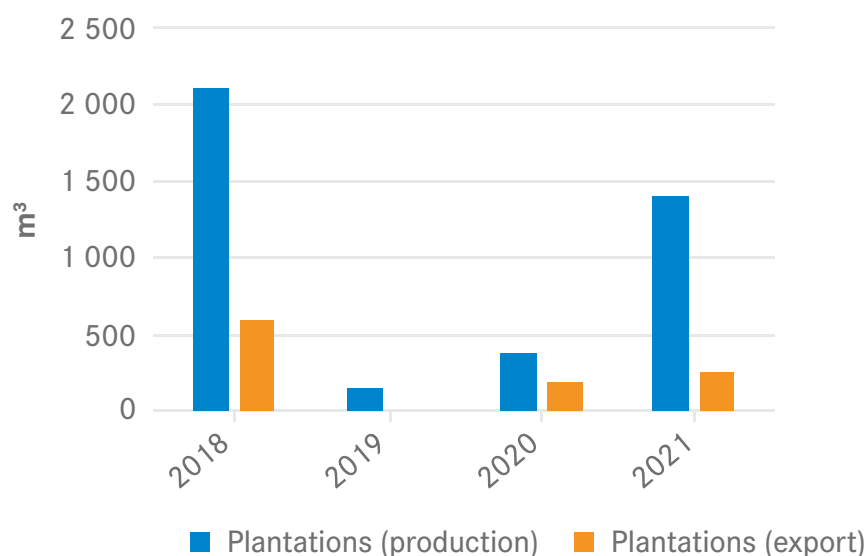


Tableau 3. Chantiers de plantations forestières (2021)

N°	CHANTIERS	SUPERFICIE (ha)	ESSENCES
<b>PRÉFECTURE DE L'OMBELLA M'POKO</b>			
1	SAKPA/BIMBO	92	Gmelina, Teck, Cédrela, Sapin
2	KABO/BOALI	312	Teck, Sapin, Eucalyptus
3	GBANGO/DAMARA	145	Gmelina, Teck, Eucalyptus
4	BOALI CENTRE	117	Teck
5	IMOHORO	33	Gmelina, Teck, Acacia mangium
6	YALOKÉ	14	Teck, Acacia mangium
7	BOSSEMBELE	20	Teck
8	SION (10 km après Damara axe Sibut)	32	Gmelina, Teck, Acacia mangium
9	BOGANGOLO	23,60	Teck
10	LITON	5	Teck

N°	CHANTIERS	SUPERFICIE (ha)	ESSENCES
<b>PRÉFECTURE DE LOBAYE</b>			
11	BAKER	92	Teck, Eucalyptus
12	NDALA	65	Teck
13	BODA	55	Gmelina, Teck, Acacia mangium
14	PISSA	20	Teck
<b>PRÉFECTURE DE MAMBERE KADEÏ</b>			
15	OUAGBERE	58	Gmelina, Teck
16	MBESSA	121	Gmelina, Teck
17	KORONDO	20	Teck
18	MBOE (Gamboula)	20	Teck
<b>PRÉFECTURE DE SANGHA MBAERE</b>			
19	NOLA	30	Teck
<b>PRÉFECTURE DE NANA MAMBERE</b>			
20	BOLE	42	Gmelina, Teck
21	PAYA	33	Gmelina, Teck
22	GAROUA SOUGBEDE	70	Gmelina, Teck
23	YOLE	15	Teck
<b>PRÉFECTURE DE L'OUHAM-PENDE</b>			
24	BOZOOM	55	Karité
25	BOSSEMPTELE	35	Teck
26	MITOU (OUHAM)	115	Teck
27	VOUH	65	Teck, Eucalyptus
28	BUREAU	30	Kaya
29	KARITÉ	189	Teck, Karité, Kaya
30	YOURI	105	Teck, Karité, Kaya
31	NANA BAKASSA	30	Gmelina, Teck
32	BEKERA	7	Teck
<b>PRÉFECTURE DE NANA-GRIBIZI</b>			
33	KPOKPO	250	Karité, Teck, Acacia mangium
34	MAMBEA	67	Karité
35	NDOWARA	47,5	Gmelina, Teck, Acacia mangium
36	MBRES	10	Teck
<b>PRÉFECTURE DE BAMINGUI BANGORAN</b>			
37	OUIH	80	Eucalyptus, Karité
38	NDELE	55	Gmelina, Eucalyptus

N°	CHANTIERS	SUPERFICIE (ha)	ESSENCES
<b>PRÉFECTURE DE VAKAGA</b>			
39	BIRAO I	66	Gomme arabique
40	BIRAO II	30	Eucalyptus, Gméline, Teck
41	AMDAFOCK	10	Teck
<b>PRÉFECTURE DE KEMO</b>			
42	GALAFONDO	22	Teck
43	Sibut I	87	Teck, Eucalyptus
44	Sibut II	12	Teck, Eucalyptus
45	Sibut III	9	Teck
<b>PRÉFECTURE DE LA OUAKA</b>			
46	NGBAMENGUE	119	Karité, Acacia mangium
47	GOUNOUMARA	112,5	Eucalyptus, Teck, Gméline
48	PLADAMAOUAKA	24,5	Eucalyptus, Gméline, Acacia mangium
49	BANGOLO	25	Eucalyptus
50	BENGUE	161	Eucalyptus
51	GRIMARI	58	Teck, Eucalyptus, Gméline
52	IPPY	60	Teck, Gméline
<b>PRÉFECTURE DE BASSE KOTTO</b>			
53	MOBAYE	45	Teck
54	ALINDAO	78	Gmelina, Teck, Acacia mangium
55	MBIA	36	Gméline
56	KERE	35	Teck
57	KONGO (MBOMOU)	26,5	Teck, Acacia mangium
58	RAISON	27,5	Teck, Acacia mangium
59	NGAMANA	30	Teck, Acacia mangium
60	GENDARMERIE	5	Teck
61	NGARAGBA	15	Teck
62	LANDJA	41	Teck, Gméline
63	NDRES	3	Teck
64	SODECA	40	Teck, Khaya, Gméline
65	MANDABA	20	Teck, Gméline
<b>TOTAL</b>		<b>3 773</b>	

Entre 2000 et 2021, environ 197,5 ha de plantations (en majorité du teck) ont aussi été plantés par les communautés (avec ou sans l'appui de l'État) et par des particuliers.



Photo : Marc Vandenhoute, EFI

## 2.1 Plan d'exploitation et d'aménagement

### 2.1.1 Rapports d'évaluation environnementale (EIE ou études d'impact sur l'environnement)

Les dispositions du code de l'environnement de 2007 prescrivent que les plans d'exploitation et d'aménagement des sociétés forestières attribuées avant la promulgation de la loi sont assujetties à l'audit environnemental. Le cas échéant, le plan d'exploitation et d'aménagement mis en exploitation doit faire l'objet étude d'impact environnementale et sociale (EIES). Quatre sociétés ont reçu un certificat de conformité, qui expire après trois ans, à la suite duquel on réalise un audit qui donne lieu au certificat de conformité d'audit environnemental (Tableau 4).

Tableau 4. Sociétés avec certificat de conformité (2021)

N°	Société	Certificat de conformité	Certificat de conformité d'audit environnemental
1	TIMBERLAND	25 juin 2017	En cours de validation
2	CENTRA BOIS	28 août 2019	26 avril 2021
3	SEFCA		9 octobre 2020
4	STBCA	31 juillet 2018	

## 2.1.2 Plan d'aménagement et liste et superficies totales des concessions sous aménagement

Quatorze PEA ont un plan d'aménagement, dont sept sont disponibles sur le site web.

Tableau 5. Liste des PEA avec plan d'aménagement

N°	PEA	Société	Sup totale (ha)^^	Sup utile (ha)^^	PA disponible site web
1	174	SEFCA	395 586	311 543	Oui
2	183	SEFCA	325 563	230 795	PEA 174 et 183 ont un seul plan d'aménagement
3	165	IFB	208 038	89 284	Non
4	186	IFB	218 587	62 122	PEA 165 et 186 ont un seul plan d'aménagement
5	171	SCAD	475 002	339 947	Oui
6	184	VICA	370 294	201932	Oui
7	175	SOFOKAD	188 691	92 057	Oui
8	164	THANRY RCA	225 321	205 100	Oui
9	190	SINFOCAM	234 465	184 695	Oui
10	188	Timberland	229 025	187 856	Non
11	189	STBCA	211 155	173 169	Non
12	192	Centra-bois	157 233	59 138	Non
13	193	Bois-rouge	186 596	137 585	Non

## 2.2 Plantation

### 2.2.1 Rapport d'évaluation environnementale

Étant donnée la faible superficie de ces plantations, aucune évaluation environnementale n'a été réalisée à ce jour.

### 2.2.2 Plan simple de gestion (PSG)

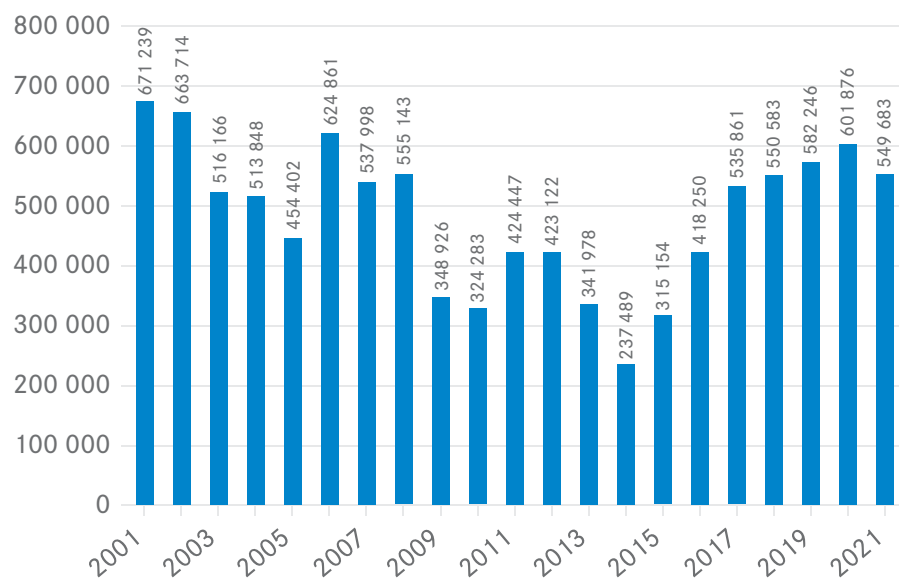
Le pays ne dispose pas encore d'un périmètre de reboisement ayant une superficie égale ou supérieure à 50 ha pouvant faire l'objet d'un plan simple de gestion. Le site de Gbaza Bangui (149 08 ha) devrait disposer d'un PGS mais étant intégré dans la réserve de Gbaza Bangui, il est exclu de cette obligation.

## Information sur la production

### 3.1 Production totale annuelle de bois et produits dérivés dans tous les PEA en cours d'exploitation

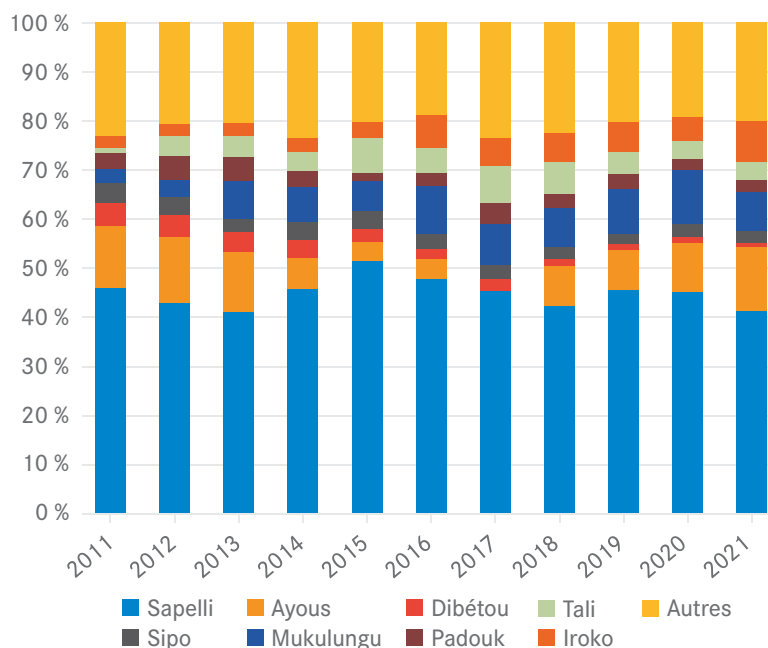
La production annuelle est passée d'environ 670 000 m<sup>3</sup> au début du siècle à environ 550 000 m<sup>3</sup> en 2021. Elle a touché un minimum historique en 2014, à environ 235 000 m<sup>3</sup>, pour rebondir à plus de 600 000 m<sup>3</sup> en 2020 (Figure 3).

Figure 3. Production totale PEA (2001-2021, mètres cubes)



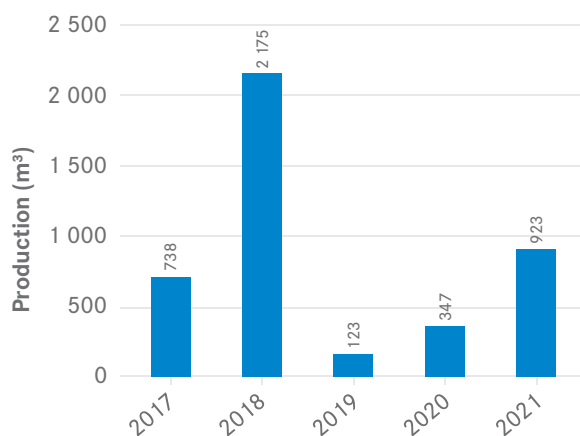
Comme dans les autres pays du bassin du Congo, un nombre réduit d'essences représente entre 70% et 80% de la production totale. Pendant les cinq dernières années, on note une augmentation (en %) de la production d'ayous (*Triplochyton scleroxylon*) et iroko (*Milicia excelsa*), une stabilisation de la production de mukulungu (*Austranella congolensis*) et une diminution de la production de tali (*Erythropheum ivorense*) (Figure 4).

Figure 4. Production par essence dans les PEA (pourcentage)



## 3.2 Production totale annuelle de bois et produits dérivés dans toutes les plantations en cours d'exploitation

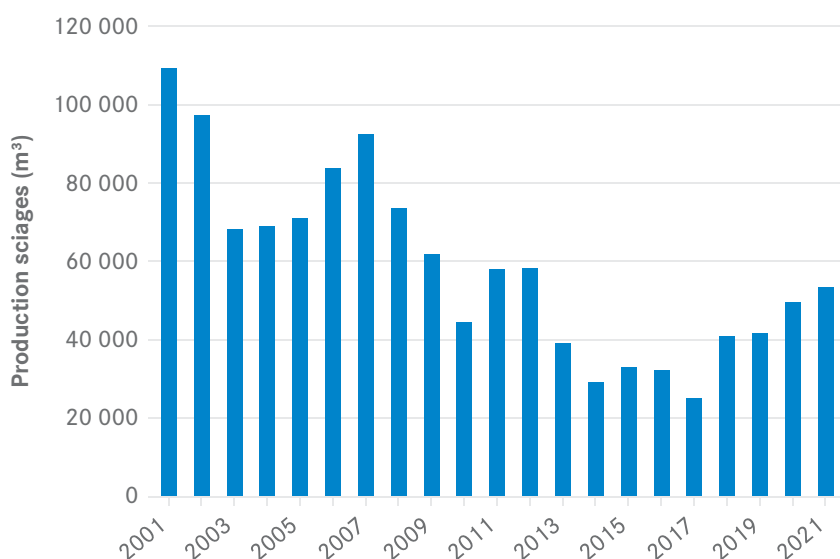
Figure 5. Production totale plantations (2017-2021, mètres cubes)



## 3.3 Volume annuel de bois et produits dérivés pour la transformation au niveau national par essence, par titre et par société

En ligne avec la tendance de la production totale, la production de sciages est passée d'environ 110 000 m<sup>3</sup> en début du siècle à son minimum historique autour de 25 000 m<sup>3</sup> en 2017, pour rebondir autour de 54 000 m<sup>3</sup> en 2021 (Figure 6).

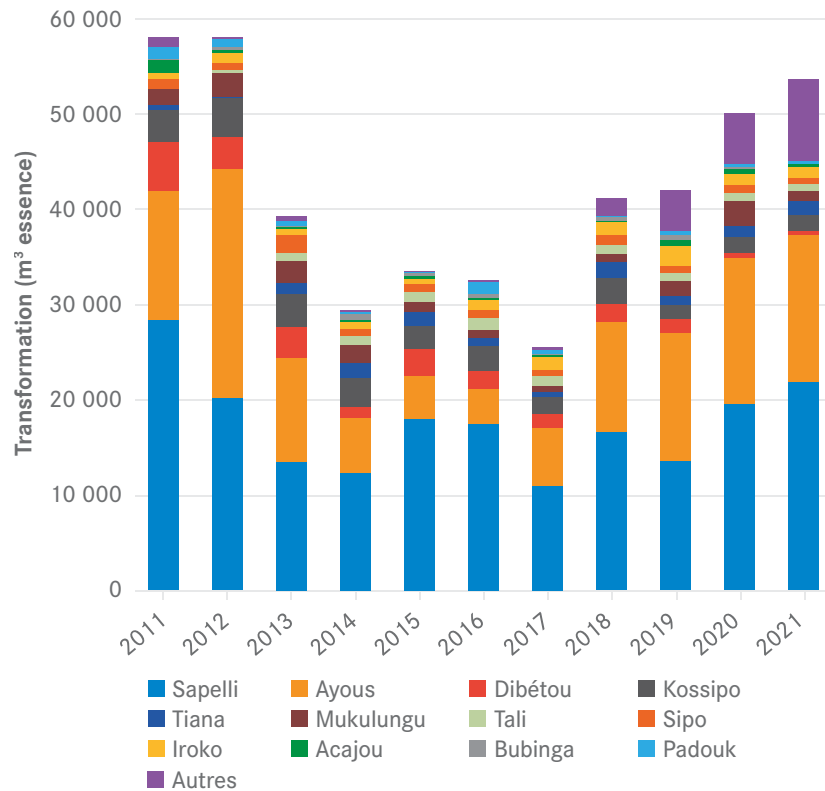
Figure 6. Total des produits dérivés pour la transformation (2001-2021)



Selon la législation, 70 % de la production doit être transformée localement. La part des volumes transformés sur le volume total produit a nettement régressé. D'environ 49 % en 2001, le taux de transformation est tombé à 14 % en 2017, pour remonter à 29% en 2021. Une décision communautaire de la CEMAC du 18 septembre 2020, portant interdiction d'exportation de bois sous forme de grume par tous les pays du bassin du Congo devait être exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La décision du Conseil des ministres a prolongé l'exécution pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La tendance actuelle rendrait difficile l'exécution de cette décision (voir aussi la Figure 9).

Au total une trentaine d'essences sont transformées, avec environ 68 % du volume total en 2021 représenté par le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) et l'ayous (*Tryplochiton scleroxylon*) (Figure 7).

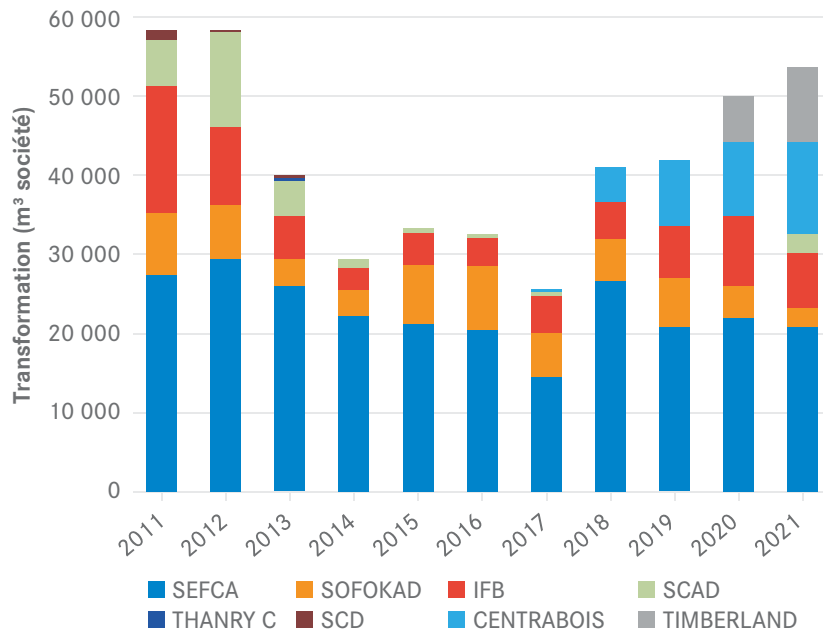
Figure 7. Transformation par essence (2011-2021)





Parmi les six sociétés qui effectuent une transformation en RCA, SEFCA reste la société qui transforme le plus, avec une production annuelle constante depuis 2019, alors que Timberland et CentraBois contribuent à l'augmentation de production observée lors des années récentes (Figure 8).

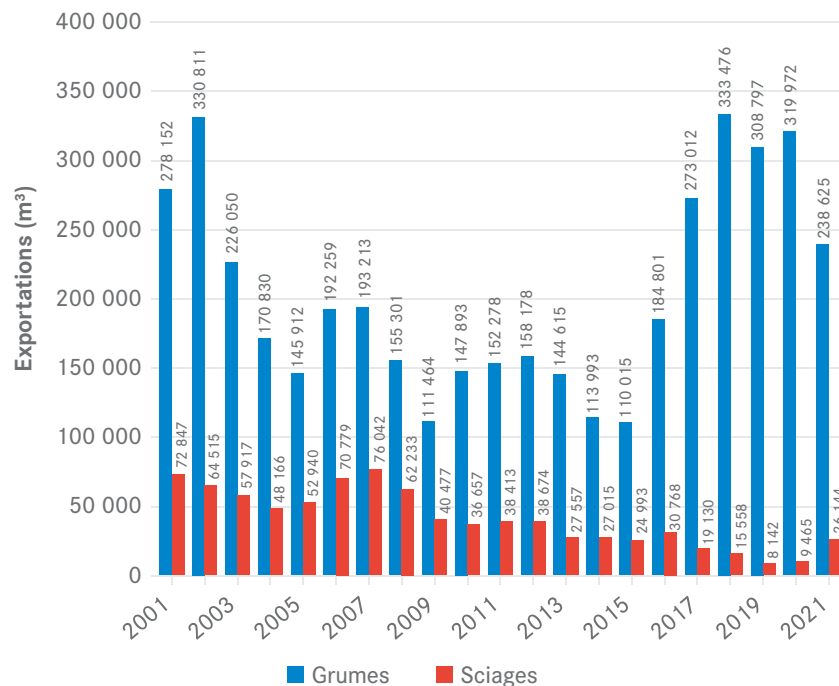
Figure 8. Transformation par société (2011-2021)



### 3.4 Liste des pays destinataires et volumes exportés par essence, par titre et par société

Les exportations de grumes sont passées d'environ 280 000 m³ en début du siècle à environ 240 000 m³ en 2021, avec une augmentation significative ces dernières années, alors que les exportations de sciages sont passées d'environ 73 000 m³ à environ 26 000 m³ pendant la même période (Figure 9).

Figure 9. Exportations grumes et sciages (2001-2021)



Comme pour la production, un petit nombre de sociétés et essences représente la majorité des exportations de grumes (Figure 10 et Figure 11).

Figure 10. Exportations de grumes par société (2011-2021)

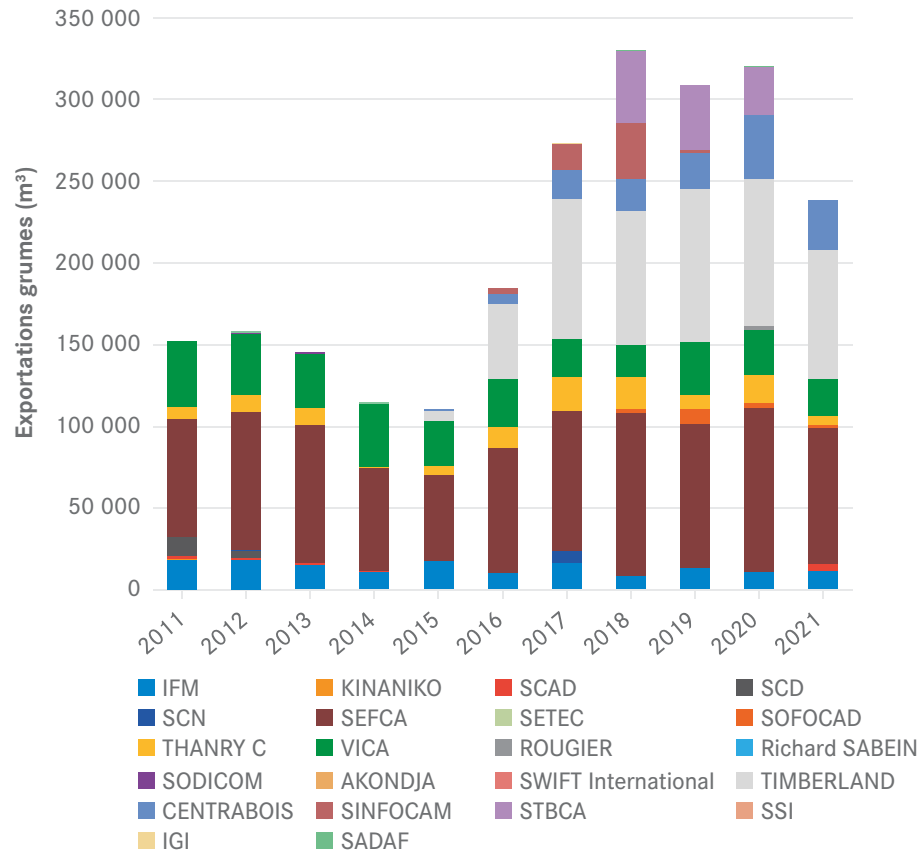
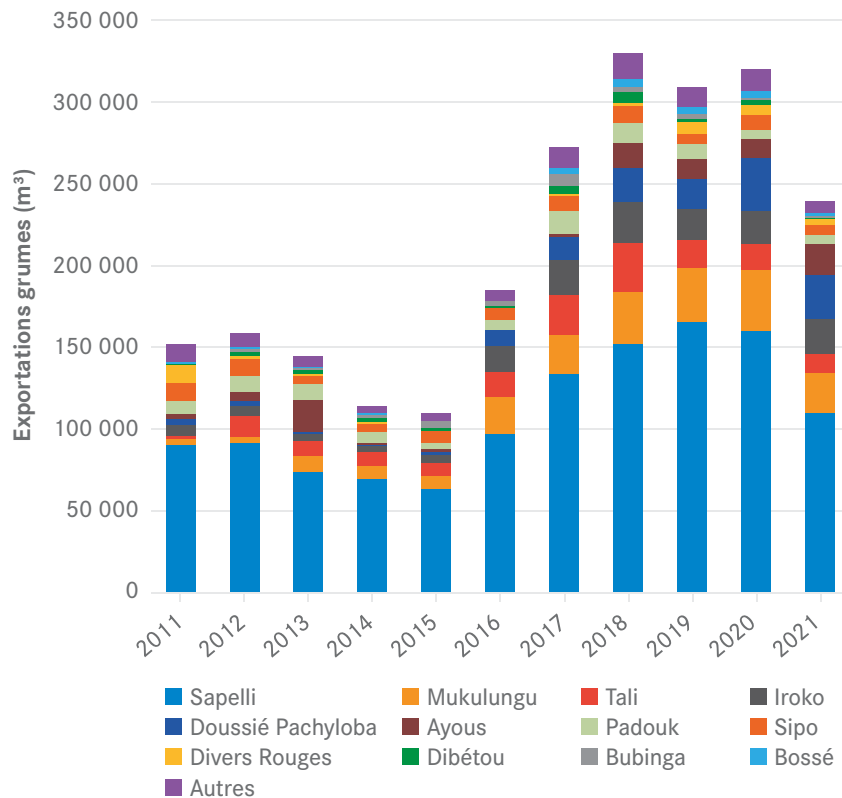
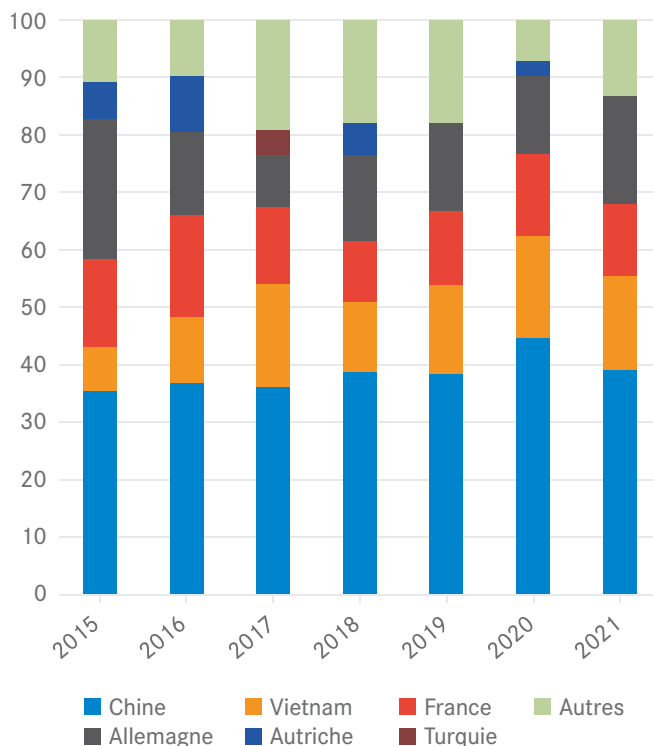


Figure 11. Exportations de grumes par essence (2011-2021)



En termes des pays destinataires du bois centrafricain, depuis 2015, la Chine, le Vietnam, la France et l'Allemagne représentent entre 75 % et 90 % des exportations totales de grumes (Figure 12).

Figure 12. Exportations de grumes par pays (2015-2021)



Le même constat s'applique aussi aux exportations de sciages (Figure 13 et Figure 14), avec trois sociétés et deux essences représentant la majorité des exportations.

Figure 13. Exportations de sciages par société (2011-2021)

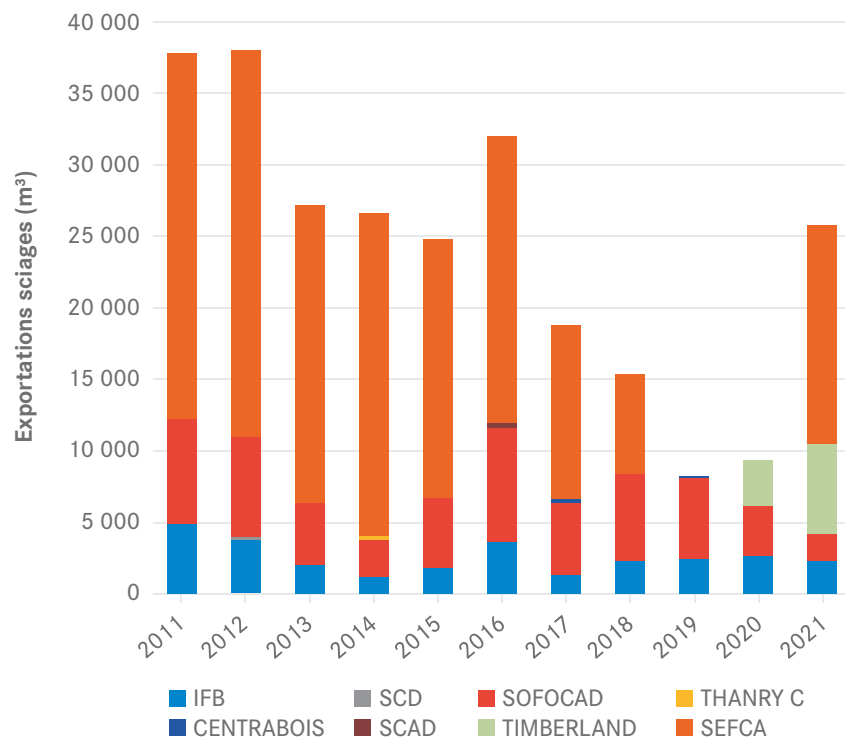
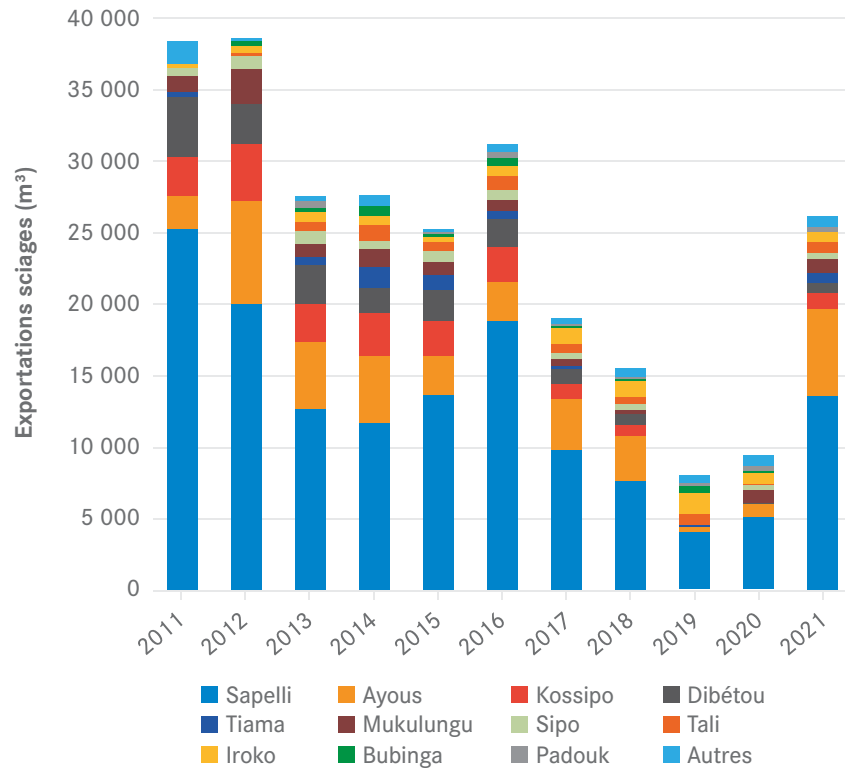
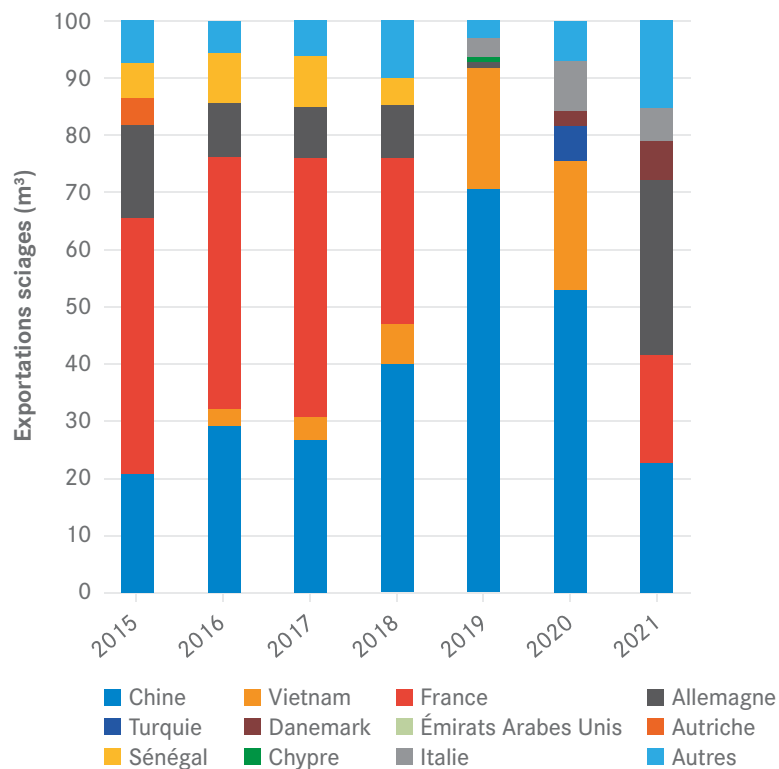


Figure 14. Exportations de sciages par essence (2011-2021)



En termes des pays destinataires, alors qu'entre 2015 et 2018, la Chine, la France et – dans une moindre mesure – l'Allemagne occupaient les premiers rangs, en 2019 et 2020 les exportations de sciages ont visé principalement la Chine et le Vietnam (Figure 15). L'Allemagne est en revanche devenue le premier pays destinataire en 2021, devant la Chine et la France.

Figure 15. Exportations de sciages par pays (2015-2021)



### 3.5 Volumes annuels de bois saisi

En cours.

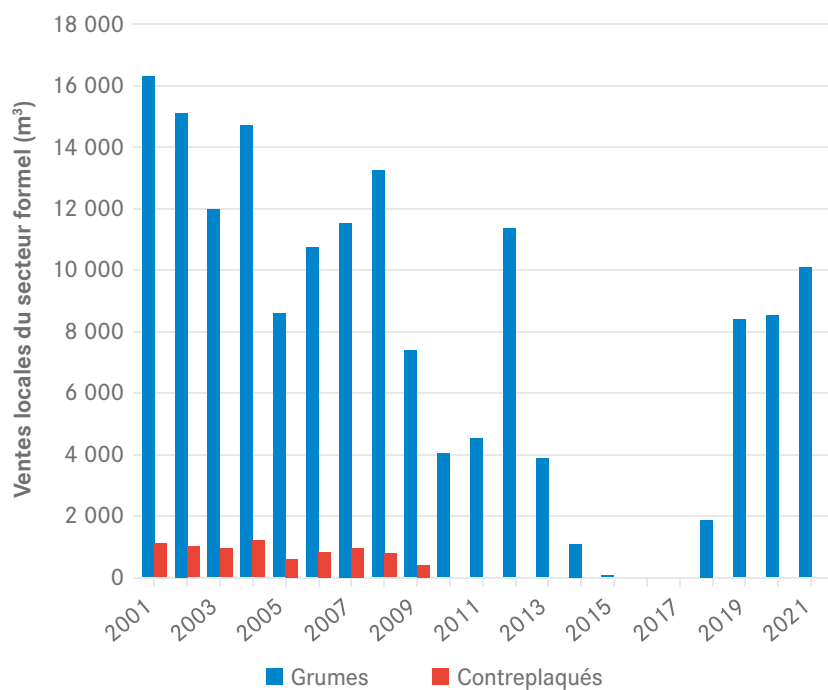
### 3.6 Volumes annuels de bois ayant transité par la RCA et leur provenance

En cours.

### 3.7 Volumes sur le marché centrafricain

Après la chute entre 2014 et 2018, les ventes locales de sciages déclarées par le secteur formel montrent une augmentation très marquée ces dernières années, avec un total en 2021 d'environ 10 000 m<sup>3</sup> (Figure 16). Ce chiffre risque être très fortement sous-estimé par rapport à la réalité des échanges commerciaux réels en vente locale, qui ne sont pas encore bien maîtrisés.

Figure 16. Ventes locales du secteur formel (2001-2021)



## 4

# Informations sur la transformation

## 4.1 Liste des sociétés de transformation agréées

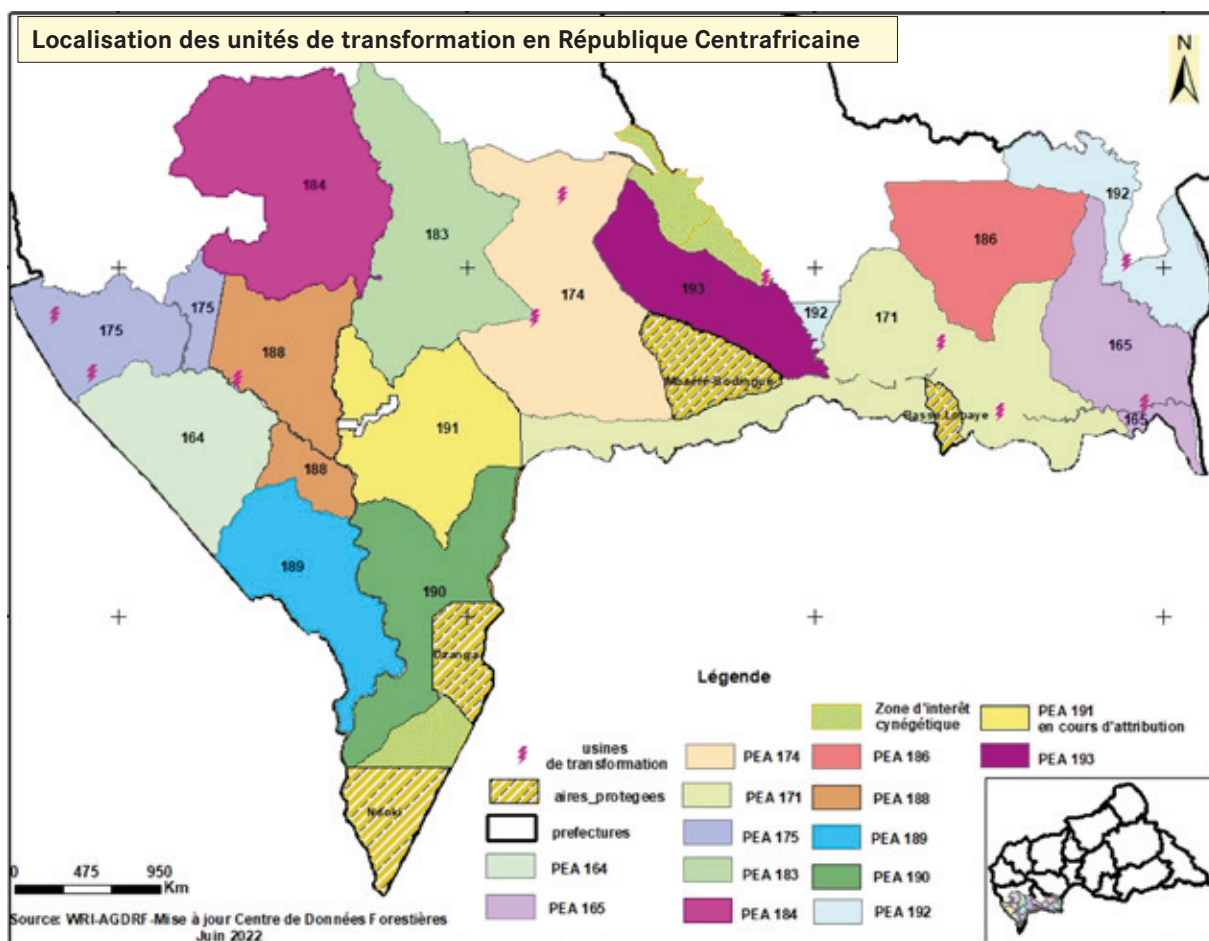
SOCIÉTÉ	N° PEA	ZONE D'ACTION	DATE ATTRIBUTION
I.F.B*	165	Batalimo (Lobaye) Scierie	24-août-94
	186	Lessé (Lobaye)	4-avril-07
SCAD**	171 + extension	Loko (Lobaye) scierie	1-mars-96
		Dolobo (Scierie) Lobaye	12-déc.-04
SEFCA**	174 et 183	Mbaéré scierie	17-juil.-98
		Mambélé (Sangha-Mbaéré) Scierie	12-déc.-04
THANRY CENTRAFRIQUE	164	Bamba (Sangha-Mbaéré) Scierie (non opérationnelle depuis 2010)	29-mai-96
VICA	184	Mambéré-Kadéï	12-déc.-04
SOFOKAD*	175	Sosso Nakombo Scierie	15-janv.-99
TIMBERLAND INDUSTRIE SA*	188	Mambéré-Kadéï (Berbérati) Sangha Mbaéré (Nola) scierie	19-avr.-14
STBCA *	189	Sangha Mbaéré (Nola)	19-avr.-14
SINFOCAM	190	Sangha Mbaéré (Bayanga)	11-juin-14
CENTRABOIS*	192	Ombella Mpoko (Bimbo) scierie	24-août-15
Bois Rouge	193	Ngotto (Lobaye)	28-avr.-21
Sté SWIFT	Société d'exploitation de Tecks		

\* = Société ayant une unité de transformation

## 4.2 Localisation des unités de transformation

Une carte avec localisation des unités de transformation est en cours de finalisation (Figure 17).

Figure 17. Unités de transformation (carte en cours de finalisation)



## 5

# Informations sur le système de vérification de la légalité

Le 4<sup>ème</sup> Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCMO) de l'APV a permis la validation de tous les TdR pour le développement du Système de Vérification de la Légalité (SVL). Le Programme FAO-UE FLEGT a fait une relecture desdits TdR. Il a fait observer que les dispositions de cette proposition du SVL risqueraient de poser problème dans sa mise en œuvre comme dans d'autres pays de l'APV. Ainsi, une nouvelle approche de la note conceptuelle du SVL est élaborée avec l'appui du Programme FAO UE FLEGT. Cette nouvelle approche est approuvée et impliquera la FAO dans la mise en œuvre du SVL centrafricain.

Toutefois, une matrice du Système de gestion de base de données a d'ores et déjà été conçue avec l'appui du Programme FAO UE FLEGT et permet d'avoir une visibilité sur les données d'exploitation forestière.

Photo : Marc Vandenhoute, EFI



## 6

# Informations sur l'audit indépendant

En cours. Cet aspect sera développé avec la mise en place du SVL.

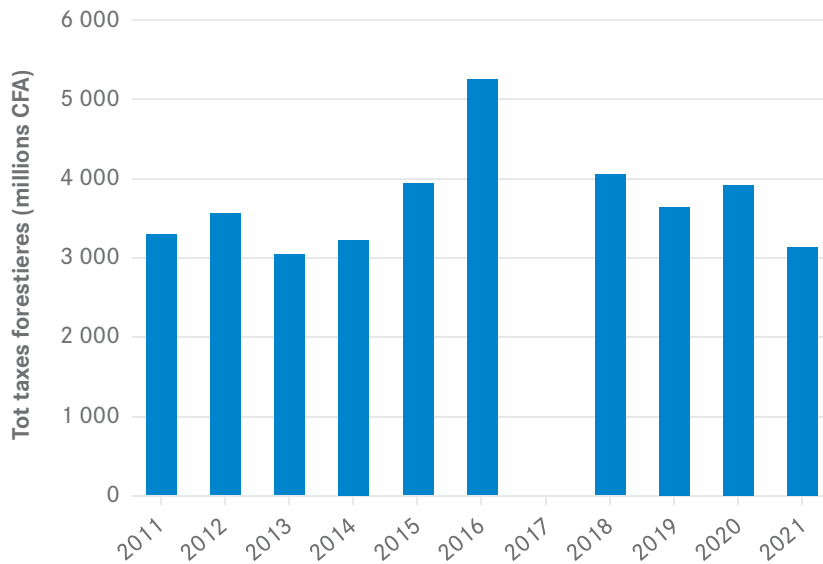


## 7

## Informations sur le paiement des taxes et redevances forestières

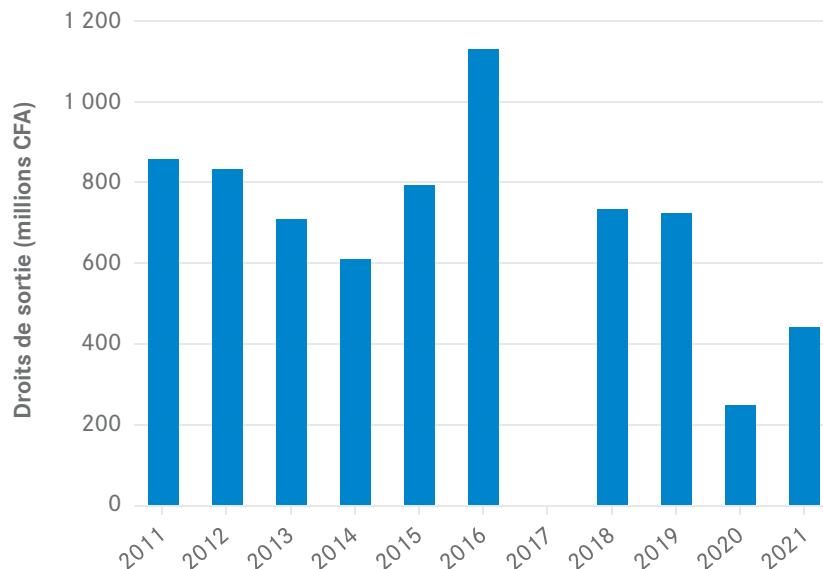
### 7.1 Loyer annuel // Taxes d'abattage // Taxes de reboisement

Figure 18. Taxes forestières (recouvrement réel total, 2011-2021)



### 7.2 Droits de sortie

Figure 19. Droits de sortie



En ligne avec les tendances de la production et des exportations, les droits de sortie ont chuté en 2020 pour remonter vers 440 millions CFA en 2021, encore loin du niveau de 2018 et 2019 (Figure 18).

## Informations sur le dispositif institutionnel



Photo : Marc Vandenhoute, EFI

Le site web liste les documents utiles se référant aux quatre institutions suivantes :

**8.1 Cellule FLEGT<sup>1</sup>**

**8.2 Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCMO)<sup>2</sup>**

**8.3 Comité National de Mise en Œuvre et de Suivi (CNMOS)<sup>3</sup>**

**8.4 Secrétariat Technique Permanent (STP- APV)<sup>4</sup>**

<sup>1</sup> <https://apvrca.org/index.php/liste-documents/11-dispositif-institutionnel/cellule-flegt-1>

<sup>2</sup> <https://apvrca.org/index.php/liste-documents/11-dispositif-institutionnel/ccmo>

<sup>3</sup> <https://apvrca.org/index.php/liste-documents/11-dispositif-institutionnel/cnmos>

<sup>4</sup> <https://apvrca.org/index.php/liste-documents/11-dispositif-institutionnel/stp-apv>

# Conclusion

L'Annexe XI de l'APV signé entre la République Centrafricaine et l'Union européenne représente un engagement fort pour une meilleure transparence du secteur forestier. Toutes les informations importantes sur le secteur (production, attribution, aménagement, transformation, fiscalité, etc.) sont comprises dans cette Annexe et elles devraient être rendues accessibles à tout un chacun au travers du site internet de l'APV ([www.apvrca.org](http://www.apvrca.org)). Malheureusement ce site connaît depuis un certain temps des problèmes pour sa mise à jour régulière. Ceci n'empêche cependant pas l'administration forestière de continuer sa collecte des données.

Le présent ouvrage se veut donc complémentaire avec la base de données accessible sur le site internet en proposant au lecteur une interprétation plus fine par rapport à ce qui est présenté sur ce site, ainsi que des données récentes. Ce rapport – suivant celui de 2016 – n'est cependant qu'une étape, certainement améliorable, qui aura une valeur accrue s'il est suivi par des éditions futures régulières avec un objectif d'être plus exhaustif dans la collecte et l'analyse des données, comme c'est relevé dans les intentions de la République Centrafricaine.

Intentions qui sont aussi soutenues et renforcées par les besoins de plus en plus évidents des autorités compétentes en Europe et des importateurs dans le contexte du Règlement Bois de l'UE (RBUE), à la recherche d'informations officielles et bien compilées sur les produits bois qu'ils contrôlent/commercialisent. Ce type de publication répond exactement à ce besoin et devrait permettre à la RCA de garder, voir, pourquoi pas, d'amplifier ses parts de marchés en UE et dans les autres régions importatrices de plus en plus exigeantes en matière de légalité de leur approvisionnement en produits bois.

### Acronymes couverture :

CIFOR-ICRAF : Center for International Forestry Research-World Agroforestry

STP-APV-FLEGT-RCA : Secrétariat Technique Permanent de l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux entre l'UE et la RCA

EFI-ALA : Facilité APV Afrique – Amérique Latine de l'Institut Européen de la Forêt

CDF-RCA : Centre de Données Forestières, République Centrafricaine

**Photo de couverture :** Travaux de suivi en forêt, EFI.

---

### Avis de non-responsabilité

Ce rapport a été rédigé par le ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche de la République Centrafricaine, EFI et CIFOR avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce rapport ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

© EFI et CIFOR, 2022

